

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 bruxelles

V/Réf. : 2043-0323/04/2005-297/PU (Mme L. Denis)
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.65/doc
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard 69 – Bâtiment du Parlement bruxellois. Demande d'exécuter des travaux de finition et de mise en lumière des façades. Avis conforme.

En réponse à votre courrier du 21 décembre 2005 sous référence, réceptionné le 5 janvier 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 janvier 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Cette demande fait suite à l'avis favorable sous réserve émis par la CRMS en sa séance du 25/06/200 sur la demande de permis d'urbanisme, portant sur le réaménagement de l'îlot situé à l'arrière de l'hémicycle et sur l'éclairage des façades de la rue du Lombard. Le permis d'urbanisme fut octroyé le 17/10/0. Les travaux de rénovation sont actuellement en cours d'achèvement.

Les trois façades donnant sur la rue du Lombard étant classées, une demande de permis patrimoine est aujourd'hui introduite (ancienne procédure) portant sur leur éclairage et sur la restauration d'une d'entre elles.

Favorable au principe d'éclairer un bâtiment représentatif et de valeur symbolique, la Commission ne peut malheureusement pas souscrire au projet dans son état actuel. D'une part, une plus grande rigueur dans l'élaboration du projet de restauration de la façade enduite est nécessaire, d'autre part, il serait souhaitable que le projet d'éclairage s'adapte au caractère différencié des façades.

La CRMS regrette d'ailleurs qu'un avant-projet n'ait pas fait l'objet d'une demande d'avis de principe de manière à éviter les problèmes qui se posent aujourd'hui en fin de procédure.

Restauration de la façade arrière de l'ancien hôtel de Limminghe

L'aile de l'ancien palais Provincial située à front de la rue du Lombard a été construite entre 1913 et 1930 selon les plans de l'architecte Georges Hano. Construites en pierre blanche et en pierre bleue, la façade à rue et le retour donnant sur le jardin suspendu se démarquent sur le plan architectural de la façade enduite qui se situe au fond du jardin. Celle-ci remonte, en effet, au XVIII^e siècle lors de la construction de l'hôtel de Limminghe donnant rue du Chêne, dont elle constituait la façade arrière. Ensuite, elle fut à plusieurs reprises étendue et surhaussée. Elle prit son aspect actuel vers 1907-1909 et, depuis lors, sa mise en peinture tentait de l'intégrer visuellement dans l'ensemble de la rue du Lombard.

La façade fait l'objet d'une étude historique et stratigraphique de la façade réalisée à la demande du Conseil régional et jointe au dossier. Outre les strates de couleur successives, elle démontre l'existence de deux couches d'enduit répondant aux plus importantes campagnes de transformation (1823 et 1907). L'étude met également le doigt sur les dégâts causés par des infiltrations d'eau. Le cahier de charges ne fait pas mention de solutions apportées à ce problème. A-t-il déjà été résolu ?

La période de référence pour le choix des couleurs adopté dans les conclusions de l'étude est l'état connu au début du XX^e siècle, lorsque l'on tenta de rapprocher l'aspect de la façade enduite de celles de l'aile Lombard. Il est proposé de repeindre la façade en couleur pierre de France (NCS S0505-Y20R) ; les seuils et le soubassement seraient peints en gris (NCS S2502-B) et les châssis en blanc (NCS S0500-N). La Commission souscrit à cette proposition pour autant qu'elle soit précisée par des échantillons et que le projet de mise en couleur soit concrètement défini dans le cahier des charges.

Bien que les références NCS figurent au cahier des charges pour l'enduit et les éléments en pierre bleue, le choix définitif semble réservé à l'auteur de projet : *couleur : à choisir par l'auteur de projet (...)* La teinte proposée par l'auteur de projet est basée sur l'étude historique établie par l'historien de l'art, soit NCS xxx (page 6 et 7/8). Ces points doivent être adaptés : la référence NCS sera imposée par le cahier des charges pour tous les éléments à peindre, y compris les châssis de fenêtres et les ferronneries. Les couleurs étant définies, seule la concordance de la peinture avec les références NCS seront mises à l'approbation de l'auteur de projet ainsi qu'à la D.M.S. qui sera chargée de suivre le chantier (et non à la CRMS comme le mentionne le cahier des charges).

Par ailleurs, la Commission regrette que l'étude des finitions se soit surtout focalisée sur la mise en couleurs sans tenir compte de la composition des anciennes couches d'enduit et des couches picturales sous-jacentes. Or, pour la restauration de façades anciennes la nature des matériaux à mettre en œuvre est tout aussi importante que le choix des couleurs. La restauration présente donc un caractère complexe exigeant une réflexion poussée avant l'élaboration du projet de restauration définitif. En vue de procéder à un traitement qui soit compatible avec l'état existant et ne mettant pas la valeur patrimoniale de la façade en péril, des analyses préalables s'imposent sur la nature exacte des enduits et des couches de peintures existantes. En outre, dans son état actuel, la demande ne permet pas d'évaluer les interventions qui sont prévues.

Le décapage total de la façade est de toute manière inacceptable. Le cahier des charges reste assez flou sur ce point. Il attire l'attention sur la présence d'enduits anciens mais semble prévoir de ne conserver de l'ancien enduit que des échantillons et mentionne une analyse du support *après décapage des anciens enduits* (page 4/8). La Commission demande plus de précisions à ce sujet.

L'analyse des peintures devra également permettre d'éviter la mise en œuvre de matières synthétiques tel que proposé, à savoir une peinture plasto-élastique armée de fibres (page 6/8). Si les couches de peinture ne permettaient plus la mise en œuvre d'une peinture à la chaux traditionnelle, la Commission pourrait accepter une peinture acrylique à la chaux.

Projet d'éclairage de la façade

Comme précisé plus haut, la Commission ne s'oppose pas au principe d'éclairer l'immeuble du Parlement bruxellois. L'éclairage des façades de la rue du Lombard permettra d'ailleurs d'atténuer le contraste qui existe la nuit entre l'éclairage très prononcé de l'hémicycle et celui du Palais provincial sur lequel il repose.

Selon le projet, un même type d'éclairage serait prévu pour les trois façades qui seraient éclairées du haut vers la bas. Il est prévu d'installer 15 spots à hauteur des entablements, ainsi que des spots destinés à éclairer le registre inférieur des deux façades donnant sur le jardin. Le projet soulève les remarques suivantes :

- Contrairement aux façades donnant sur la cour, celle à front de la rue du Lombard ne semble éclairé que sur le registre supérieur. Cette option ne respecte pas la hiérarchie des façades et mérite d'être revue. S'il rentre dans les intentions du demandeur d'éclairer le jardin et les cours anglaises, un éclairage ponctuel devra être prévu à ces endroits.
- L'entablement du corps de bâtiment avant est décoré de cabochons situés dans l'axe des pilastres engagés. Il n'est pas envisageable de fixer les appareils sur les cabochons comme le prévoit le projet.
- Il semble que les faisceaux de lumière seront interrompus par les moulurations soulignant l'entablement des façades dues à Hano; les documents graphiques ne permettent pas d'évaluer le projet sur ce point (coupes et détails manquants) : les chapiteaux des colonnes engagées ne seraient probablement pas éclairés de manière adéquate.
- L'éclairage de la façade enduite introduit un rythme de façade qui ne correspond pas à son uniformité. La CRMS préconise un éclairage plus doux et enveloppant pour cette façade.
- Les appareils éclairant la façade enduite seraient installés à un niveau inférieur que ceux posés sur les façades de Hano ce qui nuirait à la continuité de la lisibilité.
- Enfin, aucun renseignement n'est donné sur l'installation des conduites électriques qui devront alimenter les spots, ni sur la puissance des lampes ou sur le rendu de couleurs.

Pour ces raisons, la Commission estime que le projet est approprié à l'intérêt patrimonial des façades classées et elle demande concevoir un éclairage qui mette en valeur leurs qualités intrinsèques. A l'instar du nouvel l'hémicycle, la Commission préconise un éclairage du bâtiment depuis l'intérieur. Il pourra être soutenu par un éclairage discret des façades. Celui-ci doit être le plus enveloppant possible et sa mise en œuvre sera différenciée par rapport à leurs caractéristiques architecturales propres. La Commission se tient à la disposition des auteurs de projet pour contribuer à la réussite du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. STEGEN
Vice-Président